

Connaissance de l'Université : La formation



L'article L. 123-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

«Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;

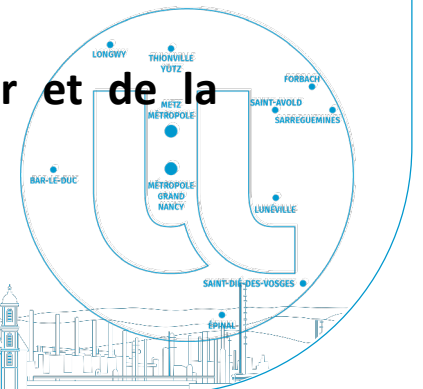
2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;

3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;

5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

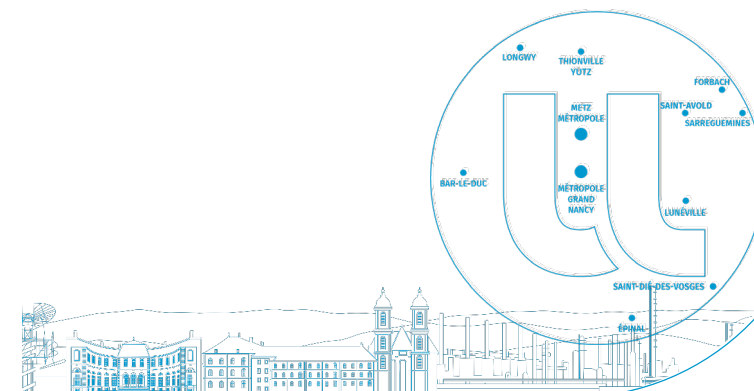
6° La coopération internationale.



■ DIPLOME DÉLIVRÉ
BTS : brevet de technicien supérieur
BUT : bachelor universitaire de technologie
CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles
DCG : diplôme de comptabilité et de gestion
DE : diplôme d'État
DEUST : diplôme d'études universitaires
 scientifiques et techniques

DN MADE: diplôme national des métiers d'art et du design
ENS: école normale supérieure
IEP: institut d'études politiques
Inspé: institut national supérieur du professorat et de l'éducation
L1: 1^{re} année de licence
M1: 1^{re} année de master
D1: 1^{re} année de doctorat

<https://www.onisep.fr/formation/apres-le-bac-les-etudes-superieures/les-principales-filieres-d-etudes-superieures>



Quelques chiffres sur l'enseignement supérieur en France

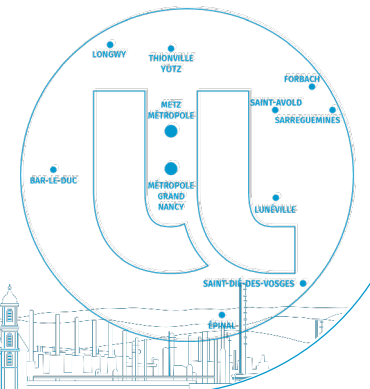
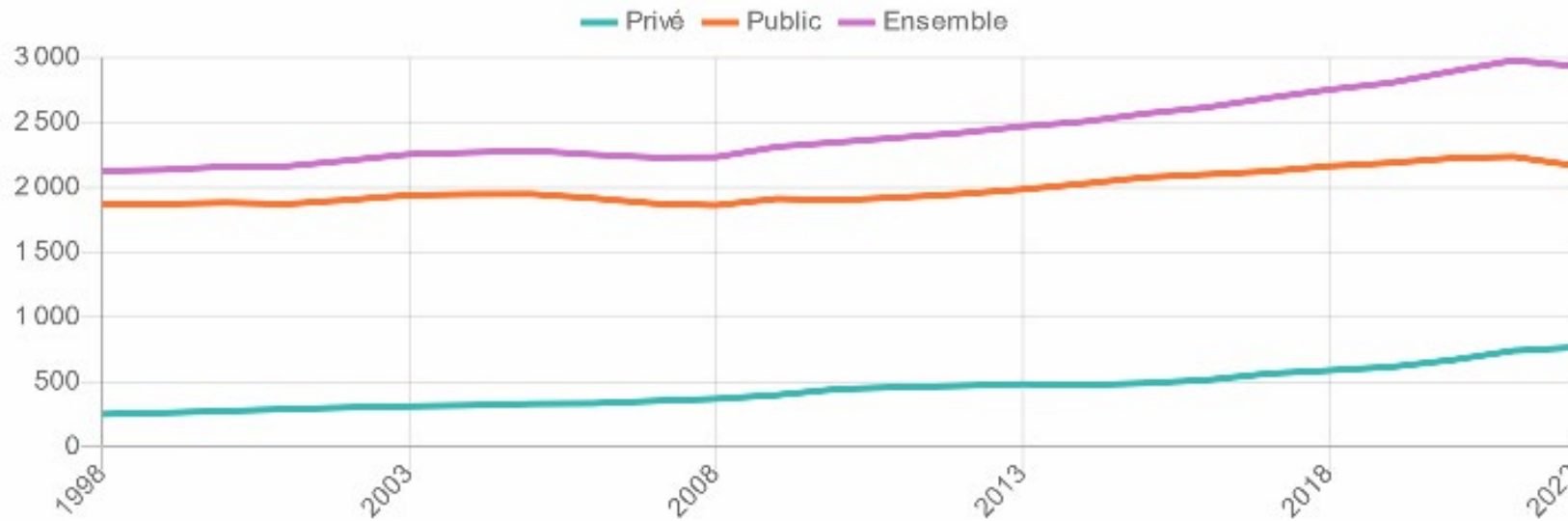


A consulter : <https://rers.depp.education.fr/>
(RERS 2024 en cours d'élaboration)

- SISE : système d'information sur le suivi de l'étudiant
Il s'agit de remontées de données par chaque établissement d'enseignement supérieur. Ces données sont vérifiées puis compilées.



1) Évolution du nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur, en milliers



-> Evolution du nb d'inscriptions dans l'enseignement supérieur (en milliers)

[3] Évolution par cursus des effectifs universitaires, périmètre historique, hors inscriptions simultanées université-CPGE

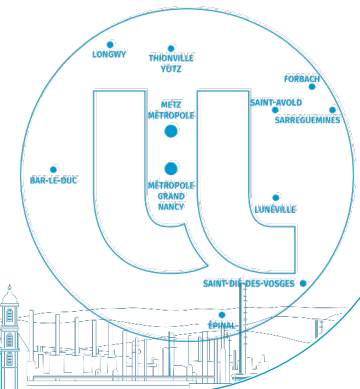
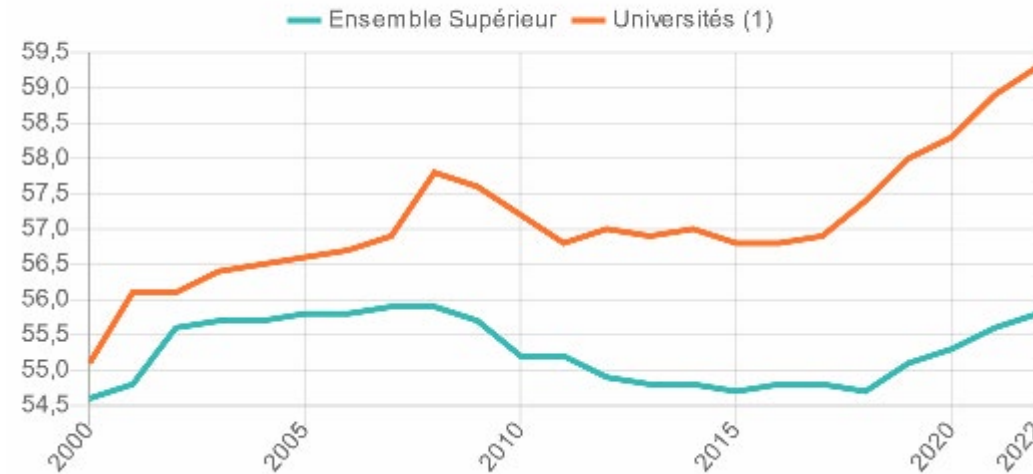
	2011 (1)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (7)	2021	2022	Évolution 2021/2022 (%) (2)
DUT/BUT	115 014	115 778	116 395	116 183	116 551	116 751	119 661	120 551	120 930	115 056	107 256	-6,8
Licence professionnelle	50 602	52 055	52 705	52 441	52 731	52 497	51 973	52 103	51 862	52 014	48 208	-7,3
Licence générale	572 175	595 971	612 707	636 720	648 672	666 548	689 140	708 586	747 950	751 044	714 428	-4,7
dont L.AS									13 496	19 877	23 945	20,7
Paces + PASS (3)	53 403	57 606	58 001	57 730	57 130	57 799	57 150	55 252	42 303	27 207	25 327	-6,9
Santé (4)	7 934	6 804	7 607	8 896	10 650	6 754	7 101	7 215	7 036	7 565	7 942	5,0
Autres formations	53 794	53 022	52 692	54 349	53 814	52 554	53 229	53 758	44 013	50 542	55 665	10,1
Total cursus licence	852 922	881 236	900 107	926 319	939 548	952 903	978 254	997 465	1 014 094	1 003 428	958 826	-4,3
Master LMD	305 720	316 425	322 925	329 311	333 359	327 682	327 135	325 756	328 282	328 805	307 806	-6,3
dont MEEF (5)		26 815	52 015	55 009	57 606	57 923	56 288	54 326	53 145	53 344	44 391	-16,8
Formations d'ingénieurs (6)	24 659	25 746	26 603	28 470	29 698	29 857	30 993	31 774	31 157	31 451	31 613	0,5
Santé	104 149	112 214	114 429	117 315	119 645	127 079	131 678	135 155	137 411	143 169	147 693	3,2
Autres formations	78 414	82 009	84 894	91 161	88 307	89 405	89 987	90 016	85 104	95 791	98 266	2,6
Total cursus master	512 942	536 394	548 851	566 257	571 009	574 023	579 793	582 701	581 954	599 216	585 378	-2,2
Doctorat LMD	62 465	60 335	59 347	58 435	57 047	56 713	55 648	53 977	52 789	53 290	52 386	-1,5
Autres formations	1 409	1 372	1 314	1 234	1 250	1 182	1 188	1 207	1 141	980	1 101	12,3
Total cursus doctorat	63 874	61 707	60 661	59 669	58 297	57 895	56 836	55 184	53 930	54 270	53 487	-1,2
Ensemble	1 429 738	1 479 337	1 509 619	1 552 245	1 568 854	1 584 821	1 614 883	1 635 350	1 649 978	1 656 914	1 597 691	-3,4

Champ : France métropolitaine + DROM.

RERS 2022, DEPP, SIES



Évolution de la part des femmes à l'université et dans l'enseignement supérieur, en %



A retenir :

- rentrée 2022 : 2 935 300 inscriptions d'étudiants dans l'enseignement supérieur en France
-1,5% par rapport à 2021) dont 1 597 700 dans les universités (-3,4%)





Le CNESER - Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

11

Le **CNESER** est un **organe consultatif** placé auprès du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche. Il **donne un avis sur la politique d'enseignement supérieur et sur les diplômes** (budget, dotation en emplois, carte des formations supérieures et de la recherche, ouverture d'un nouveau diplôme, création de nouveaux établissements et/ou des écoles et instituts ...).

Le CNESER **exerce le pouvoir disciplinaire** en appel des décisions des sections disciplinaires des universités.

Le ministère consulte le CNESER avant toute décision politique concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

Le CNESER est composé de **60 membres des établissements (dont 11 étudiants) en plus du ministre de l'ESRI qui le préside et 40 personnalités représentant les grands intérêts nationaux (100 membres en tout)**.

Source: <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid53497/le-conseil-national-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-cneser.html>



Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013

«Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique, par ses délibérations et avis, assurent l'administration de l'université.» (L.712-1 du code de l'éducation)

Le **conseil académique** regroupe les membres de la **commission de la recherche** mentionnée à l'article L. 712-5 et de la **commission de la formation et de la vie universitaire** mentionnée à l'article L. 712-6 suivant :

« La commission de la formation et de la vie universitaire comprend de vingt à quarante membres ainsi répartis :

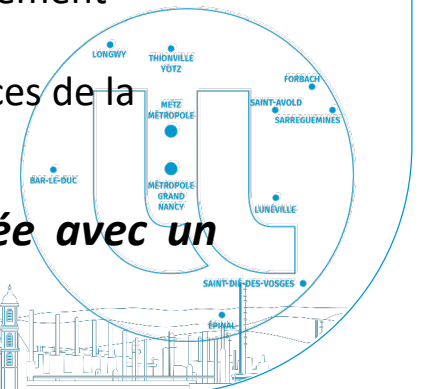
1° De 75 à 80 % de représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, d'une part, et des étudiants, d'autre part, les représentations de ces deux catégories étant égales et la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la deuxième catégorie ;

2° De 10 à 15 % de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;

3° De 10 à 15 % de personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

-> L'Université de Lorraine déroge par son statut de grand établissement et est organisée avec un Conseil de la Formation et un Conseil de la Vie Universitaire.



La CFVU : Commission de la formation et de la vie universitaire

Article L712-6-1 - La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est **consultée** sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

- 1° La **répartition** de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
- 2° Les règles relatives aux **examens** ;
- 3° Les règles **d'évaluation** des enseignements ;
- 4° Des mesures recherchant la **réussite** du plus grand nombre d'étudiants ;
- 5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de **l'orientation** des étudiants et de la validation des acquis, à **faciliter leur entrée dans la vie active** et à favoriser **les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives** offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les **conditions de vie et de travail**, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux **œuvres universitaires** et scolaires, aux **services médicaux et sociaux**, aux **bibliothèques** et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- 6° Des mesures visant à promouvoir et développer des **interactions entre sciences et société**, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;
- 7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un **handicap** ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.



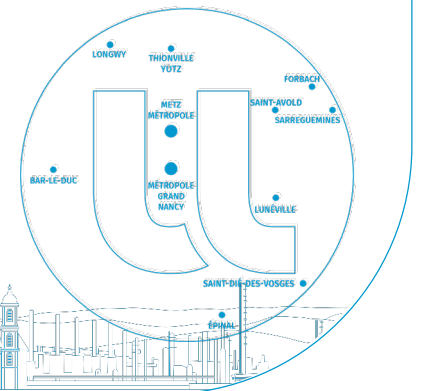
Et à l'université de Lorraine ?

L'article 3 du décret n°2011-1169 de création de l'UL en date du 22 septembre 2011 précise que :

« I. — Le président de l'université de Lorraine, par ses décisions, le conseil d'administration, par ses délibérations, le conseil scientifique, **le conseil de la formation, le conseil de la vie universitaire** et le sénat académique, **par leurs avis et orientations, assurent l'administration de l'université.**

La CF-VU est remplacée par 2 instances :

- le Conseil de la Formation (CF)
- le Conseil de la Vie Universitaire (CVU)



Le Conseil de la Formation - CF

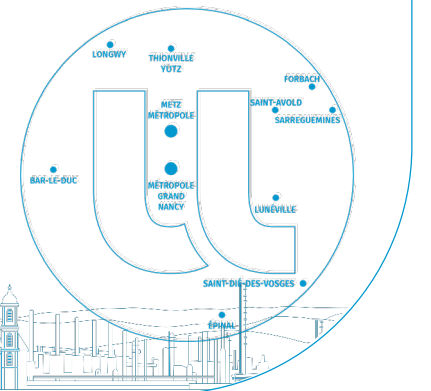
Le conseil de la formation comprend, outre la présidente, 40 membres au plus.

Le conseil de la formation :

- **veille** à la qualité et à la cohérence de l'offre de formation et de sa déclinaison territoriale.
- **contribue** à l'élaboration de la politique de formation initiale et continue.

Il est consulté sur :

- L'organisation des formations ;
- La politique de développement des infrastructures de formation ;
- La création et la suppression des collègiums.



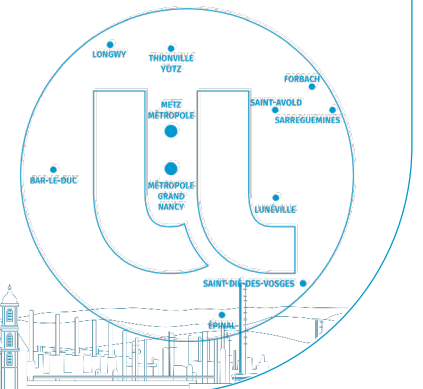
Le Conseil de la Vie Universitaire - CVU

Le conseil de la vie universitaire comprend, outre la présidente, 30 membres au plus.

Le conseil de la vie universitaire veille à la qualité de la vie universitaire et au respect des droits et libertés des étudiants:

Il est consulté sur :

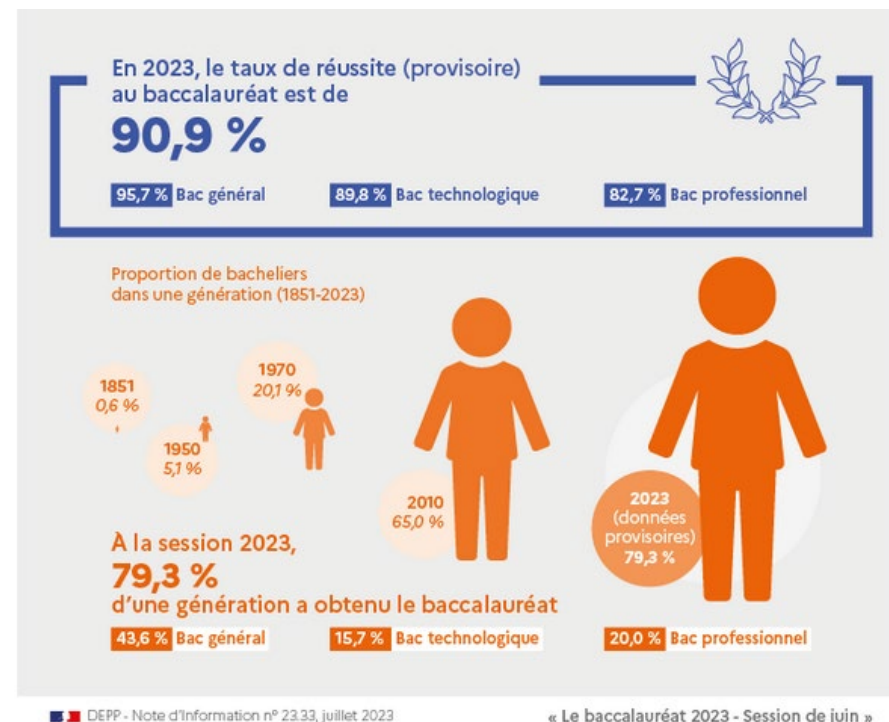
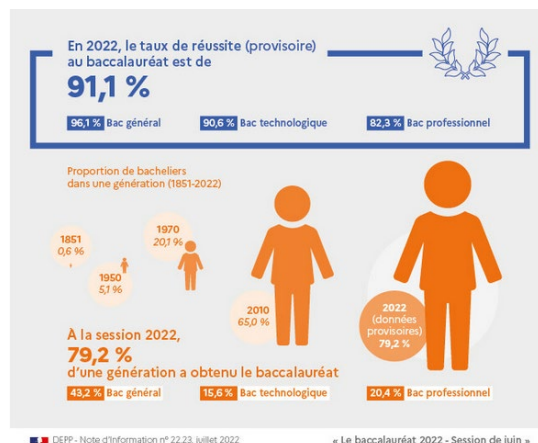
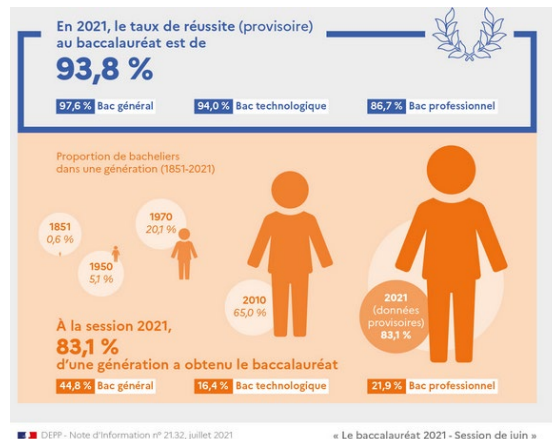
- La politique de sites en matière d'activités culturelles, sportives ou associatives ;
- L'action sociale en faveur des étudiants et des personnels ainsi que l'attribution des crédits correspondants ;
- La politique de santé ;
- La gestion du handicap ;
- La politique en faveur de l'engagement des étudiants ;
- Les relations avec les partenaires institutionnels.



L'accès à l'université



Des résultats au baccalauréat, 1^{er} diplôme universitaire



<https://www.education.gouv.fr/le-baccalaureat-2023-session-de-juin-378728>



Un accès clair



Part des bacheliers d'une génération :
5% en 1950
83% (moyenne des séries) en 2021
79,6% en 2022

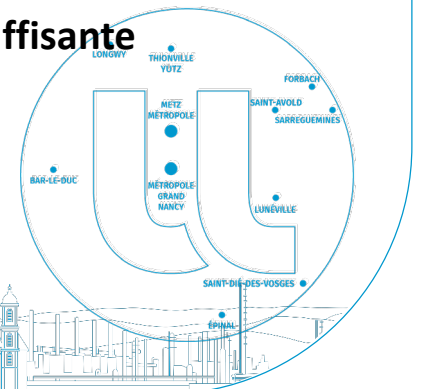
Article L612-3 du code de l'éducation :

« Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément au premier alinéa de l'article L. 613-5.[...] »

-> le baccalauréat : créé en 1808, le diplôme du baccalauréat est un diplôme du système éducatif français qui a la double particularité de sanctionner la fin des études secondaires et d'ouvrir l'accès à l'enseignement supérieur. **Il constitue le premier grade universitaire.**

-> **Toute qualification** (tel le D.A.E.U. ou Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) **ou expérience jugée suffisante admise en équivalence ou en dispense du grade de baccalauréat**

À consulter : <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>



La loi ORE

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE, est la traduction du Plan Etudiant que la ministre a souhaité.

La loi ORE c'est :

Un accès facilité à l'enseignement supérieur

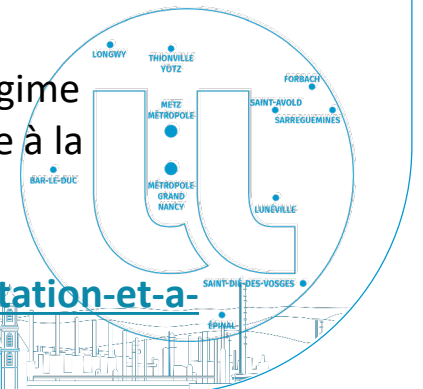
Accompagnement renforcé des bacheliers, Parcoursup (accès plus juste et plus transparent dans le supérieur), suppression du tirage au sort, dernier mot donné au futur étudiant...

Un 1er cycle réformé

Organisation des cursus revue, dispositifs de réussite, parcours personnalisés, licence modulable, nouveaux cursus universitaires innovants, création de places supplémentaires dans toutes les filières, mise en place de quotas boursiers et hors secteurs, année de césure...

Des conditions de vie améliorées

Nouveaux logements étudiants, baisse des droits d'inscription, rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la sécurité sociale, suppression de la cotisation sociale étudiante de 217 € à la rentrée 2018, aide à la mobilité pour les étudiants entrants...



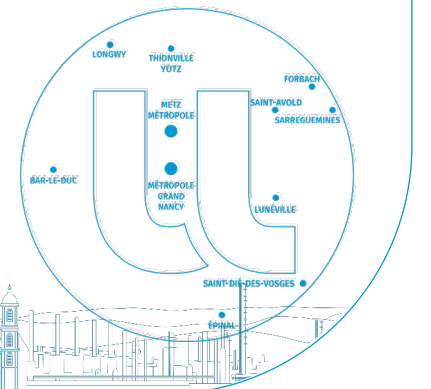
Source / À consulter : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid38616/loi-relative-a-l-orientation-et-a-la-reussite-des-etudiants-loi-ore.html>



Parcoursup

Un site <http://www.parcoursup.fr>

Ce dispositif a été mis en place pour simplifier les démarches en regroupant sur un seul site l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur.



Parcoursup, c'est :

Une aide à l'orientation

Chaque élève bénéficie des informations complètes sur l'ensemble des formations accessibles, et peut ainsi se diriger vers une filière correspondant à ses acquis, ses compétences. Ceci avec l'objectif premier de lui offrir les meilleures chances de réussite.

Une procédure qui s'applique à tout bachelier qui souhaite intégrer une première année dans l'enseignement supérieur (+ de 15000 formations disponibles, y compris les IFSI, entrée en orthophonie et audioprothésiste, école d'archi etc)

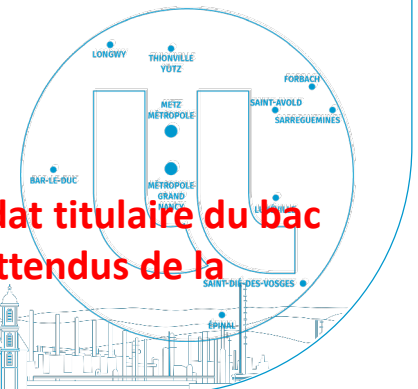
L'entrée dans l'enseignement supérieur se prépare **dès le mois de décembre avec la découverte des formations. Puis en janvier**, la préinscription obligatoire sur le site. Les futurs étudiants peuvent également se renseigner sur les formations et les établissements de l'enseignement supérieur à l'occasion des salons et des journées portes ouvertes.

De janvier à mars : inscription : les futurs étudiants formulent des vœux (10 au maximum).

De mi mars à début avril : confirmation des vœux

À partir de début juin: phases d'admission et réponses des établissements

En licence non sélective, la réponse apportée peut être : OUI ou OUI SI : on ne peut pas refuser un candidat titulaire du bac (ils peuvent seulement être sur liste d'attente). Le OUI SI est une prescription liée au décalage entre les attendus de la formation et la formation du candidat.



Deux types de filières possibles

Les filières non sélectives : l'entrée (licence, pass (Parcours avec **Accès Spécifique Santé**)) se fait par Parcoursup, avec éventuellement une capacité d'accueil

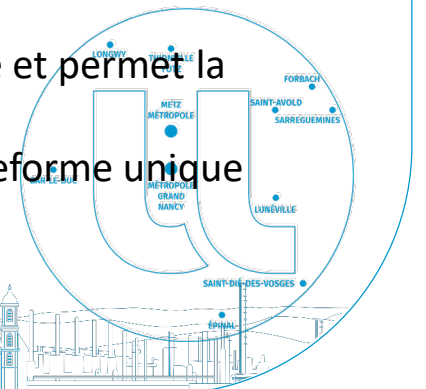
Les filières sélectives : également sur parcoursup pour la plupart avec capacité d'accueil et examen de dossier et/ou épreuves :

- Examen de dossier suivi éventuellement d'un oral (BUT, BTS, CPGE, IFSI, SciencesPo (les 10 IEP) ...)
- Concours (arts, prépa spécifiques, ingé avec prépa intégrée ...)



L'accès à l'université dans les autres niveaux est le plus souvent soumis à candidature (2^{ème} année de licence, LP, Master 2 etc). Les procédures sont fonction de chaque texte réglementaire.

Un outil de candidature permet de s'adapter un maximum aux contraintes de chaque diplôme et permet la gestion dématérialisée des candidatures hors année postbac : Ecandidat (utilisé par plusieurs établissements). Un site national MonMaster recense tous les masters de France, c'est la plateforme unique de candidature en Master 1^{ère} année : <https://www.monmaster.gouv.fr/>



L'accès à l'université des étudiants internationaux hors UE

Il est organisé dans le cadre de la politique d'accueil des étudiants internationaux en lien avec le ministère des affaires étrangères dans le respect de l'autonomie des universités.

L1 et PASS (**P**arcours avec **A**ccès **S**pécifique **S**anté) :

-> Dépôt d'un dossier par les candidats avant mi-décembre sur l'application Etudes en France pour les pays avec un espace dématérialisé, ou auprès des services culturels français de leur pays (ou auprès de l'établissement de leur choix si résidents en France) : le **dossier de Demande d'admission préalable** (DAP « blanche » pour les non résidents, « verte » pour les résidents)

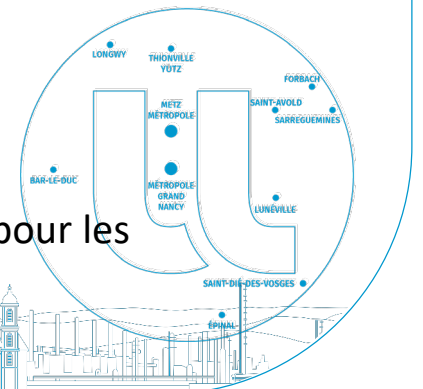
-> Test de français (TCF – DAP) organisé en février par les universités en lien avec France Education International (ex-CIEP Centre International d'Etudes Pédagogiques)

Autres niveaux, BUT, Filières sélectives (Instituts, Ecoles):

-> Gestion directe via Etudes en France ou Ecandidat si pas d'espace dématérialisé.



L'accès à l'université des étudiants internationaux de l'UE se fait via les mêmes procédures que pour les étudiants français.



Le réseau des CEF (Centres pour les Etudes en France) présents dans 67 pays

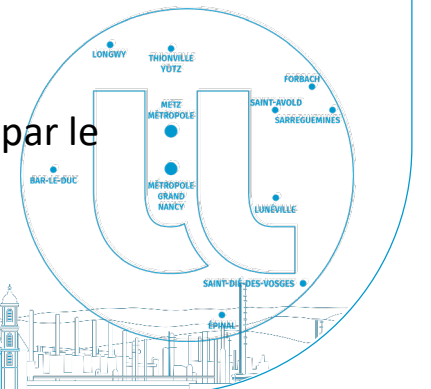
Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Equateur, États-Unis, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigeria, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam (l'espace Syrie est fermé).

Plateforme de services mise en place auprès des ambassades pour être les interlocuteurs des étudiants et faciliter leurs démarches administratives : l'étudiant saisit en ligne son dossier et ses candidatures. Puis les ambassades vérifient et convoquent l'étudiant à un entretien pour mesurer sa motivation et son projet d'études.

-> le conseiller culturel donne un avis sur le projet d'étude

Visualisation par les universités des candidatures et examen des demandes, décision de délivrance du visa par le service consulaire

Ajout d'une procédure d'exonération et bourses depuis la campagne 2019



Campus France dispose de plus de 200 Espaces implantés dans plus de 120 pays

L'inscription à l'université



L'inscription

« Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, ... » (article L811-1 du code de l'éducation) :

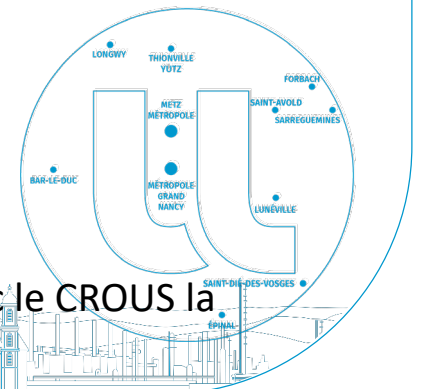
- Les étudiants en formation initiale
- Les personnes bénéficiant de la formation professionnelle
- Les auditeurs libres

L'inscription revêt un caractère :

- obligatoire : elle seule confère la qualité d'étudiant ;
- annuel : elle doit être renouvelée au début de chaque année universitaire ;
- personnel
- exclusif : nul ne peut être inscrit dans deux universités en vue de préparer le même diplôme.

[Articles D612-2 à D612-8 du code de l'éducation](#)

L'inscription est attestée par la délivrance de la carte étudiant (le plus souvent et à l'UL, en partenariat avec le CROUS la carte donne accès aux RestosU)



Les droits d'inscription

Droits de scolarité modulaires selon le cursus et la nature de la formation : fixés par arrêté – [lien vers l'arrêté du 19 avril 2019](#) modifié et indexés en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'INSEE pour la France pour l'année civile précédente (il n'y a cependant pas eu d'augmentation en 20/21, 21/22, 22/23 et 23/24)

Montants :

cursus Licence : 170 €

cursus Master : 243 €

cursus Doctorat : 380 €

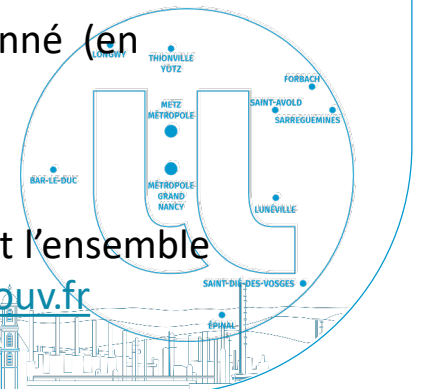
diplôme d'ingénieur : 601 € (sauf écoles centrales et Mines Nancy)

comprenant la part réservée au service de documentation (montant minimal en 2023-2024 de 34 €)

Depuis la rentrée 2010, les universités ont l'obligation de proposer à tous les étudiants un paiement fractionné (en trois versements) des droits d'inscription, afin qu'ils puissent en étaler la charge.

Les étudiants boursiers sont **exonérés** des droits d'inscription.

CVEC depuis 2018 : Contribution supplémentaire pour tous (sauf boursiers) de 100 euros en 23/24 couvrant l'ensemble de la Vie Universitaire : elle est payée directement en ligne sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>



Les droits différenciés des étudiants extracommunautaires

Les étudiants extra-communautaires sont désormais redevables de droits d'inscription différents des étudiants français et communautaires, à compter de l'année 2019/2020 dans les établissements d'enseignement supérieur français (les étudiants déjà présents et inscrits ne sont pas concernés) :

- 2770 euros annuellement, en cursus licence (y compris BUT)
- 3770 euros annuellement en cursus master (y compris ingénieur)

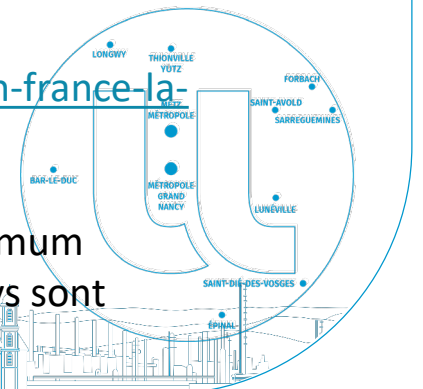
Le doctorat n'est pas concerné.

Une démarche de labellisation des universités est en cours pour assurer un accueil optimal de ces étudiants.

-> l'université de Lorraine est d'ores et déjà labellisée au niveau 2 ★ sur 3 possibles

Plan « Bienvenue en France » : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136251/-bienvenue-en-france-la-strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux.html>

A noter : l'UL a exonéré tous les nouveaux entrants à la rentrée 2019 ET à la rentrée 2020. Le nombre maximum autorisé d'exonérations étant en passe d'être atteint, seuls certains nouveaux entrants issus de certains pays sont exonérés depuis la rentrée 2021. (voir délibération du CA de décembre 2023) <https://www.univ-lorraine.fr/raa/deliberations-du-conseil-d-administration/>



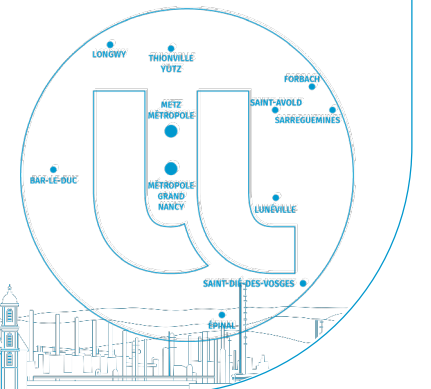
A savoir : Les prestations optionnelles complémentaires de scolarité (POCS)

Prestations dispensées à titre complémentaire en échange de services spécifiques tels :

- > Les droits de sélection perçus en amont de l'inscription (concours réglementé nationalement)
- > Redevances facultatives perçues en aval de l'inscription (test de langue facultatif par exemple)

Attention : La perception de telles redevances n'est possible qu'à condition que celles-ci soient facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestations effectivement rendues aux usagers, et que leur non-paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre.

Ces droits à caractère facultatif sont votés par le CA.



S'inscrire ... à quoi ?

Les diplômes délivrés à l'université



L'accréditation

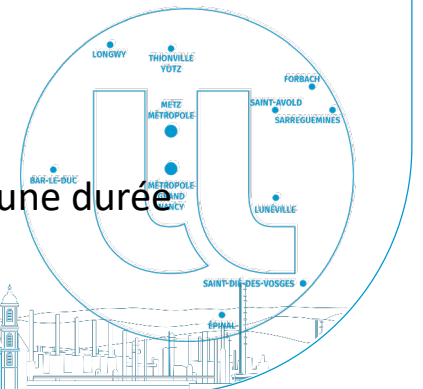
Les diplômes d'ingénieurs sont accrédités pour 5 ans maximum via la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI)

La procédure d'accréditation des diplômes L, M, D, Santé :

- > Phase d'autoévaluation de toutes les formations
- > Examen par les conseils de l'établissement (à l'UL CF puis vote du CA) des dossiers de chaque formation, constitués sur des critères précis et nationaux (capacité d'accueil, taux d'insertion, adossement à la recherche, lien avec le tissu socio-économique etc)
- > Evaluation par l'HCERES, le **H**aut **C**onseil de l'**E**valuation de la **R**echerche et de l'**E**nseignement **S**upérieur
- > Examen par la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle) et passage en **CNESER** (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) -> 15/02/2024 pour l'UL
- > Décision de la ministre de l'ESR et arrêté d'accréditation pour l'établissement

Nouveau contrat à la rentrée 2024 ! Certains diplômes peuvent n'être accrédités que pour une durée inférieure et nécessiteront un nouvel examen.

Les travaux commencent 3 ans avant la mise en œuvre des formations accréditées



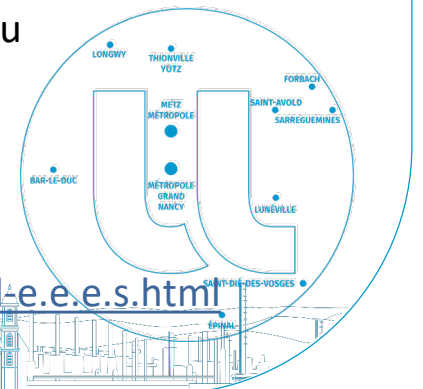
À l'origine : l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le processus de Bologne a pour objectif de mettre en place un espace européen de l'enseignement supérieur.

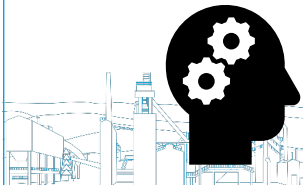
Initié en 1998 par la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni lors de la Déclaration de la Sorbonne, le processus s'est développé en 1999 à Bologne autour de 29 pays signataires. Ce sont maintenant 49 pays, 5600 institutions, plus de 37 millions d'étudiants, qui participent à cette aventure européenne.

Destiné à favoriser la mobilité, la lisibilité et l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur, le processus de Bologne se construit autour de grands principes :

- organiser les études (3 cycles Licence – Master – Doctorat)
- développer les outils de la reconnaissance académique et professionnelle (ECTS, supplément au diplôme)
- renforcer la démarche qualité
- promouvoir le processus hors Europe et renforcer l'attractivité



À consulter : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56043/presentation-de-l-e-e-e.s.html>



Une organisation des diplômes ...

... en cycles (le LMD), avec **3 grades** conférés respectivement dans le cadre de chacun des cycles ([art. L 612-1](#))

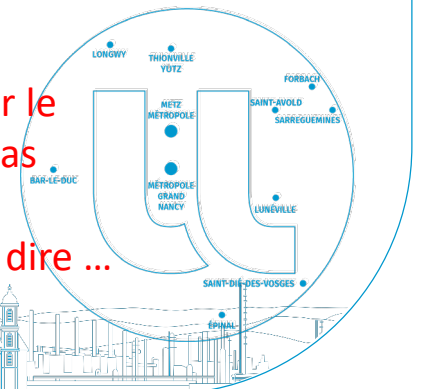
Grade : niveau de référence des études supérieures certifié indépendamment des disciplines ou spécialités.
Par exemple : le titre d'ingénieur diplômé donne le grade de master, le diplôme de comptabilité et gestion donne le grade de licence.



Faux ami : La délivrance du grade de master ou licence ne donne pas un diplôme de licence ou master. Les infirmiers disposent du grade de licence ... mais n'ont pas de licence ...



Attention aux contrefaçons ! Des officines privées indiquent Master of xxx sans pour autant délivrer le grade de master. Il s'agit d'utilisation abusive du grade de master. Tout comme le Bachelor ... n'est pas forcément d'origine contrôlée !
Le mastère ... n'est pas un master... le mastaire non plus ! Et Diplôme « visé par l'état » ne veut rien dire ...



Pour chaque diplôme ...

... des ANNEES

Licence
6 semestres = 3 ans = 180 crédits

Master
4 semestres = 2 ans = 120 crédits

... des SEMESTRES

L1
2 semestres
60 crédits

L2
2 semestres
60 crédits

L3
2 semestres
60 crédits

M1
2 semestres
60 crédits

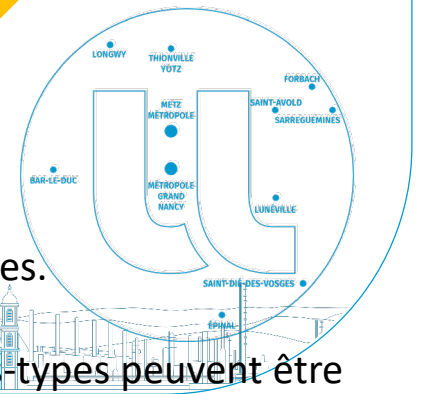
M2
2 semestres
60 crédits

Parcours flexibles structurés en

- **Unités d'Enseignements** fondamentales ou obligatoires
- **UE** de différenciation ou optionnelles
- **UE** au choix de l'étudiant favorisant une orientation progressive et la réorientation par des passerelles.



La construction d'un parcours se fait avec l'équipe pédagogique. Pour chaque formation, des parcours-types peuvent être définis (ou spécialités dans certains diplômes)



Systeme ECTS

Les crédits européens (European Credits Transfer System ou ECTS) sont portés par les UE :

Capitalisables

Chaque Unité d'enseignement validée permet de capitaliser définitivement les crédits correspondants

Et

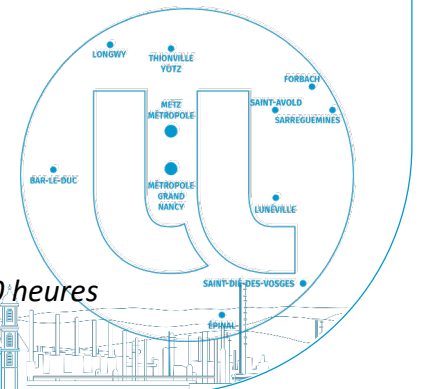
Transférables

Les crédits acquis sont valables d'un parcours à un autre

Les études effectuées à l'étranger donnent lieu à délivrance d'ECTS

- ❖ Applicables à toutes les activités d'enseignement : cours, stages, mémoires, projets.
- ❖ Applicables à toutes les formes d'enseignement : présentiel, à distance, en ligne,...
- ❖ 1 crédit = environ 25 à 30 heures (enseignement + travail personnel)

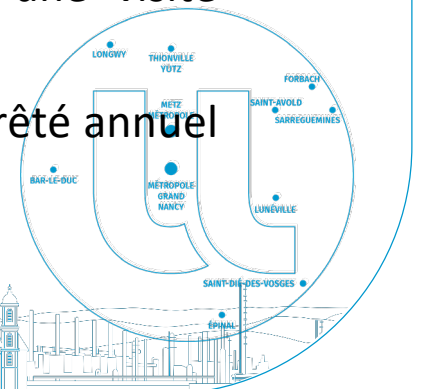
-> par exemple un enseignement de 30 heures de cours va donner lieu à la délivrance de 3 crédits : 30 de cours + 60 heures de travail perso = 90 heures



Le titre d'ingénieur

- En France le titre d'ingénieur diplômé est protégé par la loi et ne peut être délivré que par un établissement (Université ou École) habilité par l'Etat pour un programme accrédité.
- Pour délivrer le titre d'Ingénieur diplômé, une école doit obligatoirement faire l'objet d'une accréditation, ce qui garantit la qualité des enseignements dispensés et la valeur du diplôme délivré.
- C'est la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur), créée par la loi en 1934, qui définit le cahier des charges permettant de garantir la qualité de la formation : moyens, qualité de l'encadrement, liens avec les entreprises, compétences scientifiques et professionnelles des diplômés, ouverture internationale, démarche d'amélioration continue... Cette qualité est vérifiée par une visite d'experts sur les sites de formation. Ce cahier des charges est public.
- L'accréditation est accordée pour une durée maximale de 5 ans. Elle fait l'objet d'un arrêté annuel publié au Journal Officiel.

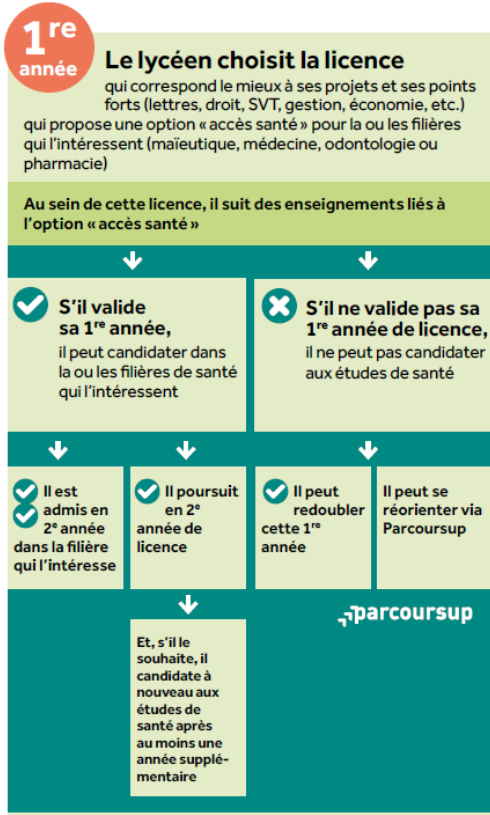
<https://www.cti-commission.fr/> (attention le site du ministère n'est pas à jour)



Les études de santé

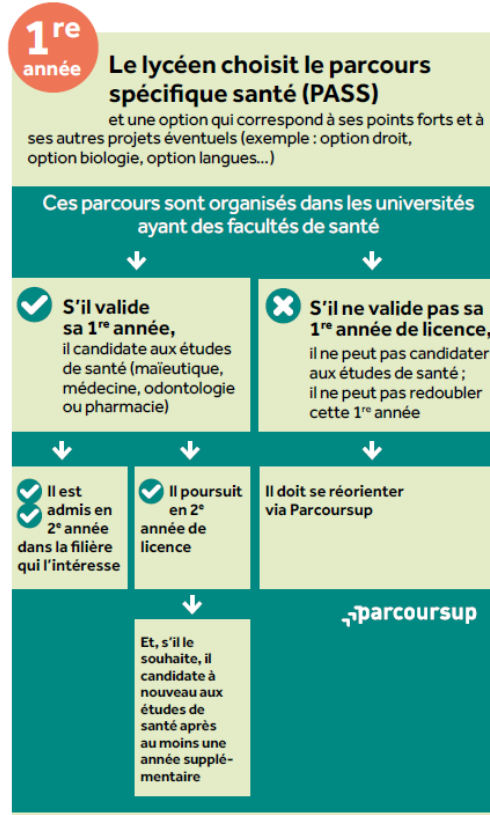
Une licence avec une option « accès santé » (L.AS)

Comment ça marche ?



Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS)

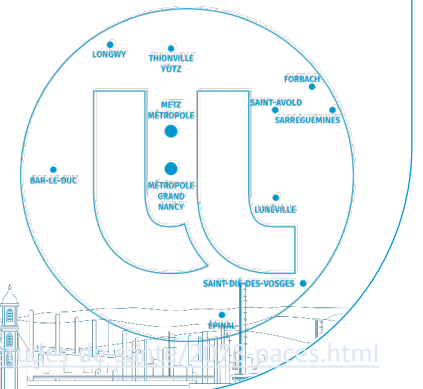
Comment ça marche ?



Plus de **numerus clausus MAIS** un nombre de places limité en **2^{ème} année de santé**

Les LAS à l'UL :

STAPS à Metz et à Nancy,
LLCER - Parcours Allemand à Metz,
Maths à Metz et à Nancy,
Informatique à Metz et à Nancy,
Physique Chimie à Metz et à Nancy,
Sciences pour la santé à Nancy,
Sciences de la vie à Metz et à Nancy,
MIASHS à Nancy



Les BUT (Bachelors Universitaires de Technologie)

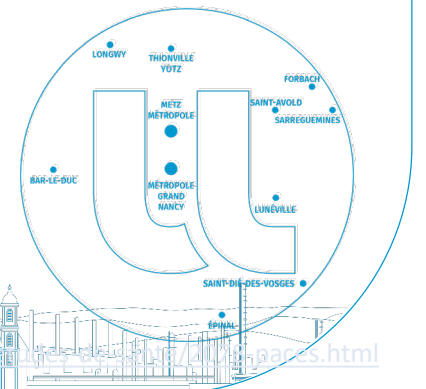
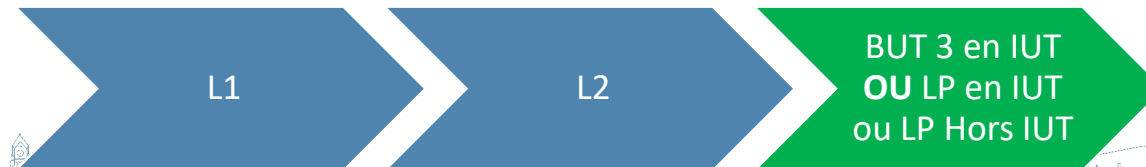
Suite à la réforme des Licences Professionnelles (arrêté du 6 décembre 2019), ils remplacent les DUT et certaines licences pro **dans les IUT**.

À compter de la rentrée 2021, la première année de DUT s'appelle BUT (puis rentrée 2022 pour la 2^{ème} année, et enfin 2023 pour les 3^{èmes} années). Le diplôme de BUT se déroule désormais en 3 ans, intégrant ainsi à terme plusieurs actuelles LP (attention des LP peuvent toujours exister, ce diplôme n'est pas supprimé ;)

En IUT :



Hors IUT :



Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

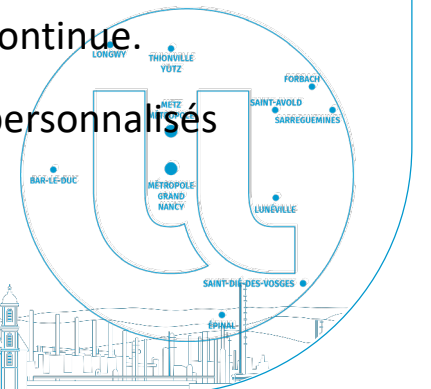
Elles sont arrêtées par le CA sur avis du CFVU

Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année ([article L613.1 du code de l'éducation](#)).

Elles précisent : les enseignements faisant l'objet d'évaluations, les coefficients affectés, le mode de contrôle, (continu/intégral et régulier et/ou examen terminal), les conditions de validation, le nombre de sessions d'examens (ordinairement deux sessions, sauf application du contrôle continu intégral).

Les M3C doivent tenir compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue.

Elles s'adaptent également aux publics empêchés (Régimes spécifiques d'études), aux parcours personnalisés (individualisation des parcours dans la loi ORE).



Les modalités de contrôle des connaissances (M3C)

... À l'UL

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) à l'UL : une particularité due au statut de grand établissement

Le décret de création de l'Université de Lorraine précise dans l'alinéa 2 de son article 14 que :

« Le conseil du collégium [...]

3° Adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances du collégium après avis du conseil de la formation »



De l'organisation des examens à la délivrance du diplôme

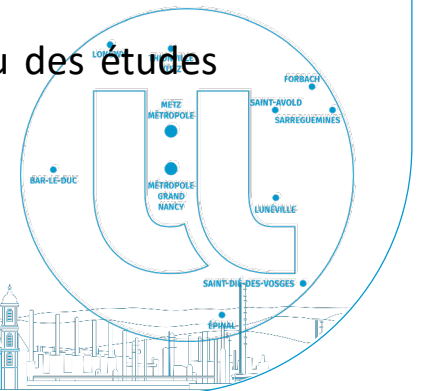
L'anonymat des copies est la règle au moins dans les concours (c'est le cas pour les examens terminaux, plus aléatoirement en contrôle continu (ce sont les M3C qui fixent les règles)).

Un charte régit le fonctionnement des examens dans la plupart des établissements.

Droit d'accès aux copies : l'université est tenue d'accéder à la demande de l'étudiant.

Une attestation de réussite est délivrée aux étudiants 3 semaines au plus tard après proclamation des résultats. Le diplôme doit être édité 6 mois au plus après la proclamation des résultats.

Le supplément au diplôme (remis avec le diplôme) décrit pour chaque étudiant la nature et le contenu des études suivies, les compétences et aptitudes acquises.



Les jurys des diplômes

La présidente de l'Université nomme le président du jury de chaque diplôme et les membres de ces jurys. Ils comprennent au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels leur président est nommé. Des personnalités qualifiées peuvent être nommées selon les conditions prévues réglementairement pour certains diplômes.

Le président de jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus.

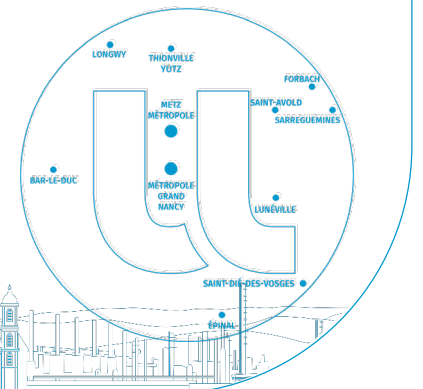
Il veille en particulier

- à l'affichage des convocations au moins 15 jours avant le début des épreuves

- à l'affichage de la constitution du jury

- à la désignation des correcteurs (qui proposent les notes au jury)

Le jury délibère souverainement ... dans le respect de la réglementation ;)





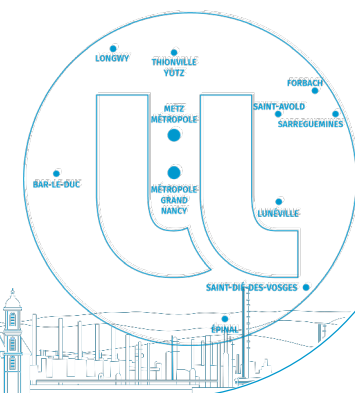
L'insertion professionnelle des diplômés universitaires 2019 en France

	2015	2016	2017	2018	2019
DUT	91	92	90	NaN	91
Licence professionnelle	94	93	94	92	95
Master disciplinaire (hors enseignement)	91	92	92	90	93
dont Droit-Économie-Gestion (DEG)	93	94	94	92	94
dont Lettres-Langues-Arts (LLA)	87	86	88	84	89
dont Sciences Humaines et sociales (SHS)	87	88	90	87	91
dont Sciences-Technologies-Santé (STS)	92	92	93	91	93
Master enseignement	98	98	98	98	98

Évolution des taux d'insertion professionnelle à 30 mois des diplômés selon l'année du diplôme, en %

Source

SIES-MESR, Enquêtes d'insertion professionnelle à 18 et 30 mois des diplômés de l'université.



Les données 2019 à 2022 sont provisoires.

Population concernée : Actifs sortis de formation initiale depuis un à quatre ans.

Lecture

En 2022, 14,5 % des jeunes actifs ayant terminé leur formation initiale depuis 1 à 4 ans sont chômeurs, au sens du BIT.

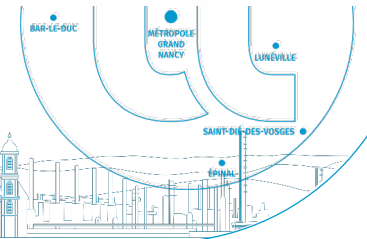
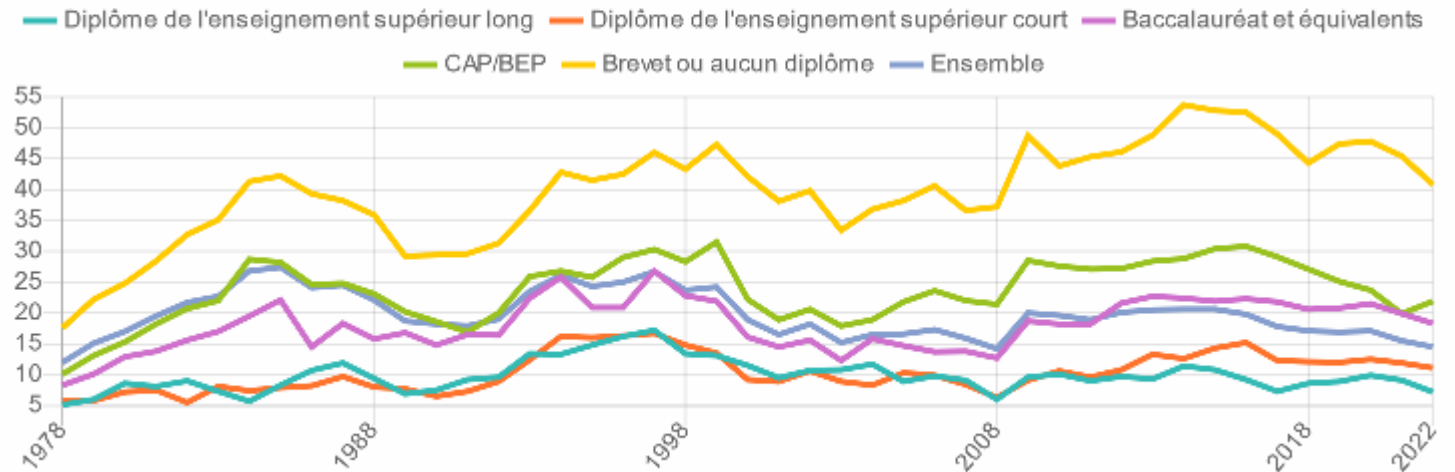
Champ

France métropolitaine jusqu'en 2013, France métropolitaine + DROM hors Mayotte à partir de 2014.

Source

Insee enquêtes Emploi, traitement DEPP.

1) Taux de chômage des actifs sortis depuis un à quatre ans de formation initiale, en fonction du diplôme le plus élevé, en %



... et à l'Université de Lorraine

Pour aller plus loin l'article paru sur Factuel : <http://factuel.univ-lorraine.fr/node/14909>
et le site dédié : <http://www.insertion.univ-lorraine.fr/>

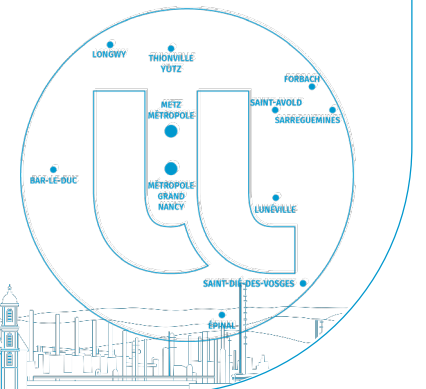
Les étudiants sont interrogés par l'Observatoire de la Vie Universitaire (OVU) : en cours d'études et une fois diplômés (à 6 mois, 18 mois et 30 mois en fonction de certains critères)

L'Observatoire assure ainsi la réalisation d'enquêtes statistiques fiables.

Attention, l'arrivée d'un nouvel indicateur national InserSup est trompeur :

-> l'UL insère beaucoup en professions non salariées et à l'étranger

-> ce nouvel indicateur ne prend en compte que les **salariés français de moins de 30 en France** (donc hors Luxembourg, professions libérales, entrepreneurs, etc)



La formation professionnelle et l'apprentissage



Une des grandes missions

La formation professionnelle : une des missions principales des universités

Article L123-3 du Code de l'Éducation : « Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ; [...] »

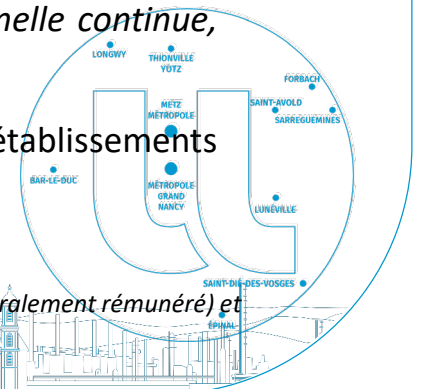
La formation professionnelle tout au long de la vie est inscrite dans le Code du Travail dans sa 6ème partie (Art L6111-1 et suivants).

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés. [...] Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. »*

Elle est également cadrée par le Code de l'Éducation dans sa Section 6 : « Les activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur » (Art D714-55 et suivants)

**Définition de « vie active »*

Relève de la vie active la population dite « active », au sens du recensement, c'est-à-dire, selon les conventions adoptées depuis 1954, les actifs ayant un emploi (généralement rémunéré) et les personnes disponibles à la recherche d'un emploi (généralement rémunéré).



La formation professionnelle

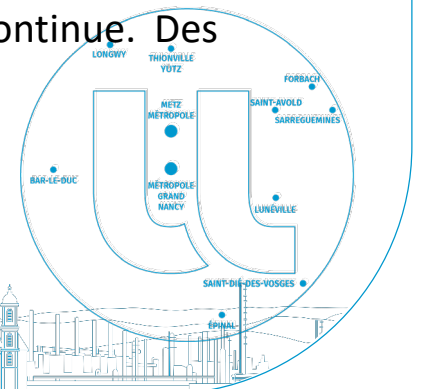
Toute formation est théoriquement ouverte à la Formation professionnelle

Il existe la formation diplômante (du DAEU au doctorat, les DU, les ingénieurs) et la non-diplômante (courte, longue, sur-mesure etc). Un travail est en cours sur la définition des blocs de compétences, qui pourront être offerts aux stagiaires FC.

Il existe de multiples modalités d'organisation des formations, comme en FI : l'alternance, la formation à distance etc

Les stagiaires de la formation continue peuvent bénéficier d'une organisation spécifique de la formation ou suivre les enseignements comme en FI.

Toute personne entrée dans la vie active n'est pas forcément inscrite en formation professionnelle continue. Des modérations et exceptions existent.

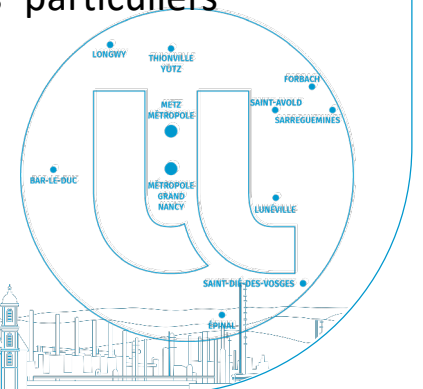


Les frais de formation en formation professionnelle

L' article D. 714-62 relatif aux activités de formation professionnelle dans les établissements publics d'enseignement supérieur distingue :

1- les actions de formation professionnelle : la tarification doit tenir compte du coût global de la formation continue évalué chaque année

2- les cycles de formation initiale ouverts au public de formation professionnelle : la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.



L'accès en formation

Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

Articles D.613-38 à 50

-> accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme normalement requis en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les études ou les formations suivies, ou encore des acquis personnels développés hors de tout système de formation

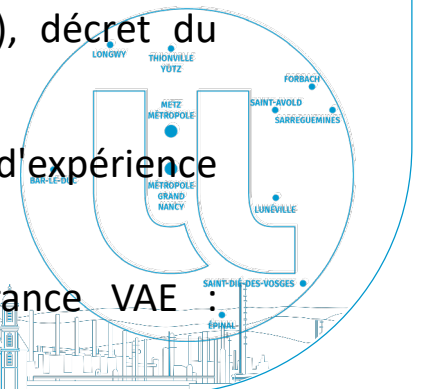
Validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience

Articles R.613-32 et suivants (ex-décret 2002) **abrogés**, loi de 2002 (loi de modernisation sociale...), décret du 27/12/2023

-> obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme à condition de justifier au minimum d'un an d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme souhaité

Réforme de la VAE en cours : simplification de la procédure via une plateforme nationale France VAE :

<https://vae.gouv.fr/>



Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (sept. 2018)

La formation professionnelle :

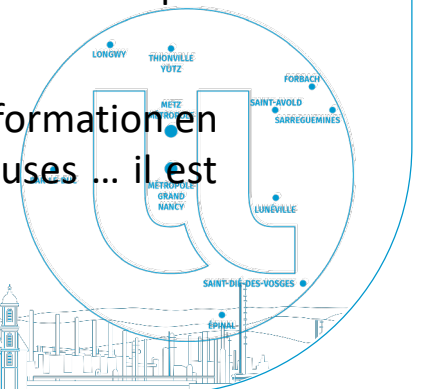
La gouvernance de la Formation Professionnelle est France Compétences.

Création du Projet de Transition Professionnelle (CPF-TP), période de professionnalisation devient la Reconversion ou Promotion par l'alternance (ProA), le plan de formation devient le plan de développement des compétences.

Les Opérateurs de Compétences (OPCO) remplacent les OPCA, l'URSSAF est collecteur unique, les FONGECIF deviennent CPIR (nom commercial « TransitionsPro »), la CDC Caisse des Dépôts et Consignations gère le Compte Personnel Formation

Le CPF n'est plus valorisé en heures, mais en €, et depuis novembre 2019 chaque actif peut « acheter » sa formation en direct via une application CPF : attention aux arnaques en ligne et par téléphone par des officines douteuses ... il est envisagé un reste à charge.

Mise en avant de l'individualisation des formations (blocs de compétences, parcours individualisés)



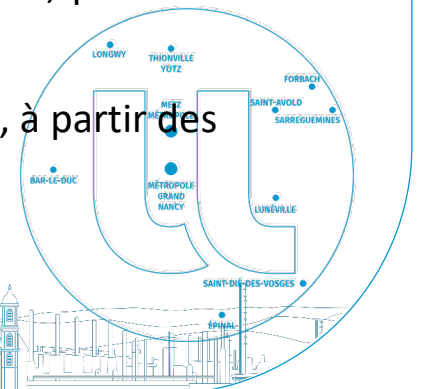
Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (sept. 2018)

L'apprentissage :

Fin du pilotage de la carte des formations par apprentissage par les régions (ouvertures simplifiées, nous décidons de ce que nous ouvrons à l'apprentissage, ouverture plus forte à la concurrence avec un rôle renforcé des branches professionnelles...)

Financement de l'apprentissage : 87% de la contribution est mutualisée et reversée à France compétences, puis aux OPCO ; les 13% restant sont directement versés aux organismes de formation dès 2020

France Compétences publie la liste des montants de prise en charge des formations, par an et par apprenti, à partir des remontées des branches professionnelles (NPEC : niveaux de prise en charge)



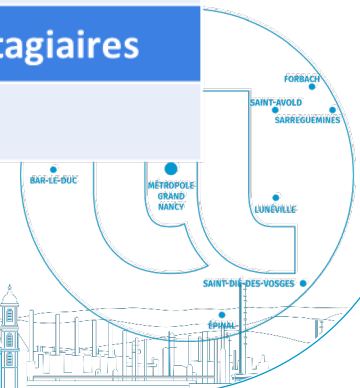
Les indicateurs de la formation professionnelle à l'UL

(l'apprentissage n'est pas comptabilisé dans ces indicateurs)

2021	Chiffre d'Affaires	Nombre de stagiaires	Volume d'heures stagiaires
Etablissements publics de l'enseignement supérieur*	472 000 000 €	324 000	52 000 000
Universités	328 000 000 €	263 000	41 000 000
Université de Lorraine	7 161 792 €	6 899	1 169 753
2020	Chiffre d'Affaires	Nombre de stagiaires	Volume d'heures stagiaires
Université de Lorraine	6 978 553 €	7 574	1 355 361
2019	Chiffre d'Affaires	Nombre de stagiaires	Volume d'heures stagiaires
Université de Lorraine	7 612 779 €	10 380	1 735 803

-> La baisse d'effectifs entre 2019 et 2020 s'explique surtout par modification des publics pris en compte

* Etablissements publics d'enseignement supérieur: Universités, Grandes écoles et Conservatoire national des arts et métiers.



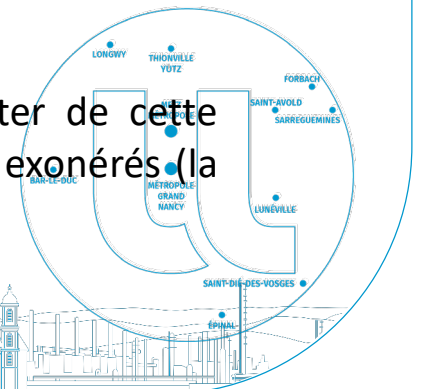
Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Depuis la rentrée 2018, cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation)

Elle remplace les cotisations pour les services de santé, les activités sportives, le fond d'aide aux étudiants.

Contrairement à une idée répandue, **elle ne remplace pas la cotisation de sécurité sociale étudiante qui est devenue gratuite pour tous (affiliation CPAM ou régime spécifique des parents).**

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieur. Les boursiers en sont exonérés (la démarche doit néanmoins être effectuée).



Les aides aux étudiants

Bourses sur critères sociaux (BCS) : Ces aides, accordées en fonction des ressources et charges de la famille, vont de 1454 € (échelon 0bis + 400 euros) à 6 335 € sur 10 mois (échelon 7 + 400 euros) en 2023/24. Deux mois de bourses supplémentaires en juillet et août peuvent être accordés sous conditions (7 602 euros pour un échelon 7 sur 12 mois).

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo29/ESRS2315208C>

Aide au mérite : remplace depuis 2008-09 les bourses sur critères universitaires et les bourses de mérite. Actuellement, ce complément d'un montant de 900 € par an est attribué aux bacheliers mention très bien **bénéficiaires d'une BCS**, au maximum pendant trois ans.

Aides spécifiques CROUS : Il s'agit soit d'une allocation annuelle (équivalente aux bourses sur critères sociaux selon les mêmes échelons), ou d'une aide spécifique ponctuelle. Le montant maximum de l'aide spécifique est de 3 071 € (soit le montant annuel de l'échelon 2 de la bourse sur critères sociaux). Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées au cours de la même année universitaire, leur montant cumulé ne peut pas dépasser 6 142 €.

À l'Université de Lorraine :

Un Comité d'Action Sociale Etudiant examine les demandes d'exonération et peut également proposer des aides spécifiques (plus de 240 000 euros en 22/23).

Il est composé des assistantes sociales (UL et CROUS), des médecins universitaires, des VP CVU et Etudiant, DiFor et Dvuc.



Le logement étudiant

Les résidences CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) :

Réparties sur le territoire français, principalement dans les villes universitaires, elles permettent un logement étudiant à des coûts réduits. Elles sont ouvertes aux aides au logement de la CAF (APL ou ALS).

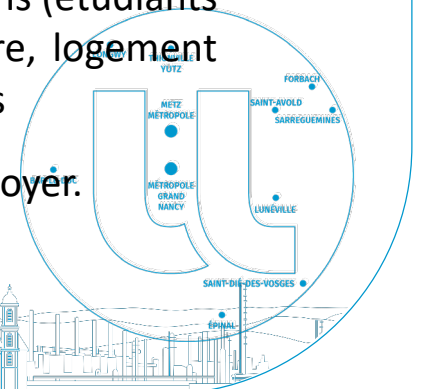
En Lorraine les tarifs débutent à 148,50 € pour une chambre simple de 9 m² (eau, électricité et accès wifi compris).

Lokaviz : une centrale du logement étudiant non commerciale, qui recense des bailleurs, labellisés ou non par les équipes du crous.

Visale pour la caution : Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (jusqu'au 31ème anniversaire), entrant dans un logement du parc locatif privé, quelle que soit leur situation. Pour les étudiants et alternants, Visale est éligible quel que soit le parc de logement (privé ou social, conventionné ou non). Pour tous les jeunes de 30 ans ou moins (étudiants ou alternants inclus), Visale est éligible également pour les structures collectives (résidence universitaire, logement foyer, foyer jeune travailleur). Il existe aussi Avance-Loca-Pass, prêt à taux 0 pour couvrir d'éventuels dégâts

Mobili-Jeunes est un dispositif destiné aux alternants, avec une prise en charge mensuelle d'une partie du loyer.

A l'Université de Lorraine : un partenariat a été constitué avec la plateforme Studapart



La santé des étudiants

Les actions de promotion de la santé :

Animations sur les lieux d'études (UFR, écoles, IUT) et animations conviviales sur les lieux de vie (restos et cités U, BU, MDE) sur différents thèmes de santé.

Actions créatrices de lien social

Actions sur le thème de l'équilibre, du bien-être et de la gestion du stress

Actions sur le thème des addictions

Actions sur le thème de l'alimentation

Actions sur le thème de la vie amoureuse : contraception, Sida et IST, violences sexistes, pratiques sexuelles

Actions sur le thème de la vaccination

Actions sur le thème de l'audition

Actions autour de la sécurité routière ...

Et les services de santé à l'Université : Le SSE (Service Santé Etudiante) <https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/sante/> les consultations médicales, le handicap, la nutrition, l'aide médico-psychologique etc



Volet social

Accueil, écoute, information, orientation.

Accompagnement dans les démarches d'accès aux droits : bourses, demande de logement, couverture sécurité sociale

Participation à la mise en œuvre de l'action sociale du CROUS et de l'université : instruction des demandes d'aides financières, participation aux commissions.

Médiation avec les partenaires internes et externes de l'université

Soutien moral et psychologique (difficultés personnelles, rupture familiale)

Participation aux actions de promotion de la santé organisées par le service.

-> des assistantes sociales (du SSE ou du CROUS) présentes sur tous les sites, ou sur rendez-vous

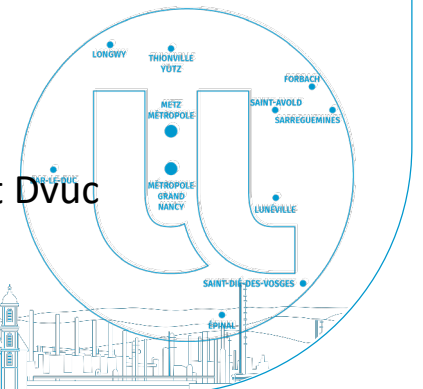
Mais également un Comité d'Action Sociale Etudiant (gestion admin DiFor) :

-> Examine les demandes d'exonération

-> Peut proposer des aides spécifiques

Composé des assistantes sociales (UL et CROUS), des médecins universitaires, des VP CVU et Etudiant, DiFor et DVuc

<https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/social/>



Au service des étudiants

Service Santé Etudiante : SSE

<https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/sante/>

-> actions de promotions de la santé, bilan et conseil social, consultations

Mission handicap

<http://handicap.univ-lorraine.fr/>

-> dispositifs d'accompagnement

Service universitaire des activités physiques et sportives - SUAPS

<http://sport.univ-lorraine.fr/>

-> le sport loisir pour tous, le sport universitaire, le sport de haut niveau

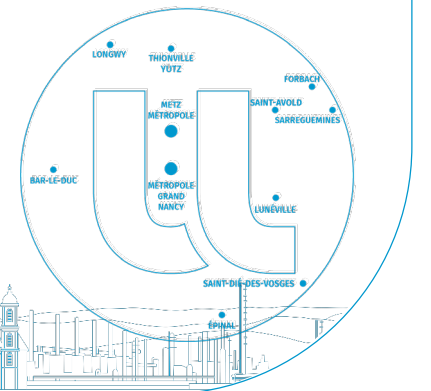
-> en 22/23 : 254 étudiants sportifs de haut niveau dont 62 sur listes ministérielles

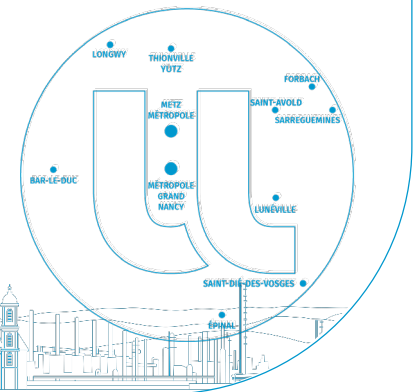
Maisons des étudiants (dont une E-MDE)

<https://www.univ-lorraine.fr/initiatives-etudiantes/maisons-de-letudiant/>

-> accompagnement des projets, espaces dédiés

Des espaces culturels, un théâtre, une scène dédiée, des expos, 105 associations étudiantes





La formation à l'UL : 9 collègiums

ALL : Arts, Lettres, Langues

DEG : Droit, Economie, Gestion

Interface : LANSAD, INSPé, ISFATES

L-INP : Ecoles d'ingénieurs

Santé : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Sport

S&T (Sciences et Technologies) : UFR scientifiques

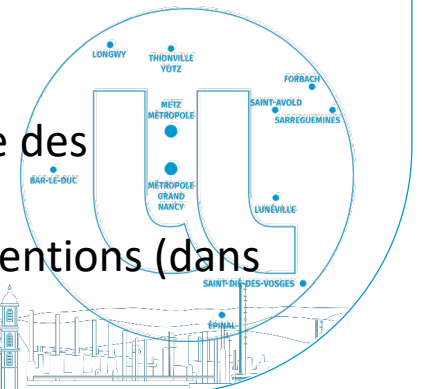
SHS (Sciences humaines et sociales) : UFR Sciences humaines et sociales

Technologie : Instituts Universitaires de Technologie

LMI : Lorraine Management, Innovation (2 IAE et 1 institut)



Mise en œuvre de l'offre de formation. Validation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences
Répartition des emplois et moyens entre les composantes. Accords et conventions (dans un cadre défini).



La formation à l'UL : 43 composantes
(auxquelles on peut ajouter un CFA, un Centre de formation aux carrières des bibliothèques (MEDIAL) et deux départements – Staps Metz et PASS)

Des Unités de Formation et de Recherche (UFR)

11 écoles

8 IUT

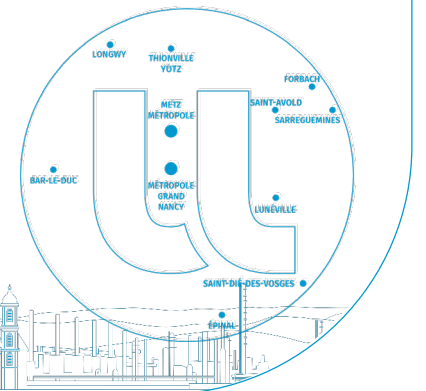
2 Instituts d'administration des entreprises (IAE)

1 Institut régional du travail

1 Institut de préparation à l'administration générale

L'Isfates (Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences)

1 INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

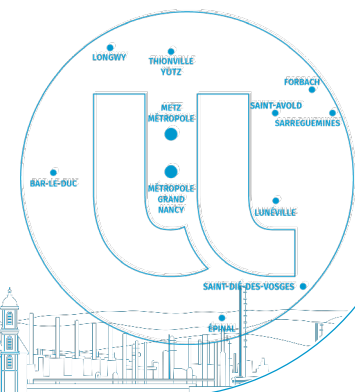


À l'Université de Lorraine – aperçu de l'offre 2024

Licence Nb de mentions	<i>dont</i> <i>Nb de parcours</i>	Licence Pro Nb de mentions	<i>dont</i> <i>Nb de parcours</i>	BUT Nb de spécialités	<i>dont</i> <i>Nb de parcours</i>	Master Nb de mentions	<i>dont</i> <i>Nb de parcours</i>
38	99	44	57	21	64	85	258

À laquelle il faut ajouter les doctorats/HDR, les diplômes en santé (odontologie, maïeutique, médecine, pharmacie) et paramédicaux (orthophonie, audioprothèse, IPA etc), les DU et DIU, les capacités, les DEUST, le DAEU etc

<https://formations.univ-lorraine.fr>





Boursiers : 18 669 soit 32%

Féminisation : 55 %

Quelques chiffres UL :

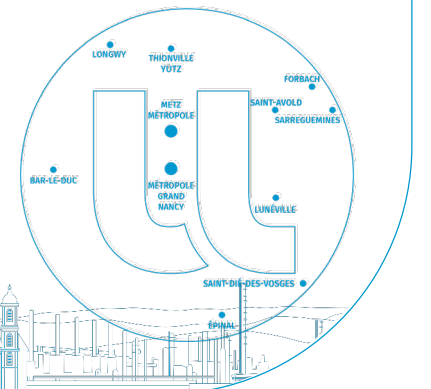
2022/23 : 60 000 étudiants (en baisse)

Dont 9 500 néobacheliers

9 000 étudiants internationaux dont 6 000 extracommunautaires

+ de 1 000 000 d'heures d'enseignements !

<https://www.univ-lorraine.fr/luniversite-de-lorraine/>



La Direction de la Formation (DiFor)

assure l'organisation et l'appui de la mission formation, auprès des équipes enseignantes, des composantes et collegiums, et des étudiants, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue

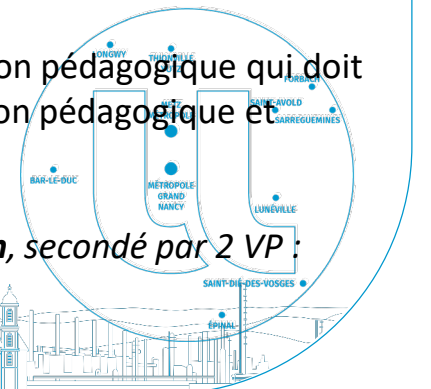
Nous assurons l'aide au pilotage de la formation. Nous coordonnons la mise en œuvre de l'offre de formation, la constitution et l'harmonisation des procédures et des pratiques au sein de l'établissement en proposant et impulsant la mise en œuvre des processus nécessaires, et l'utilisation des outils dédiés, de la candidature à la délivrance du diplôme, quel que soit le public.

Nous accompagnons les composantes dans la mise en œuvre d'actions de formation, animons le réseau interne des acteurs FI et FP, coordonnons la mise en œuvre de la politique apprentissage et de l'alternance en général. Nous gérons d'un point de vue fonctionnel le système d'information de la Formation, cohérent et interopérable.

Nous assurons également la gestion du Conseil de la Formation.

Nous travaillons en lien étroit avec :

- le Service Universitaire d'Orientation et Insertion professionnelle : le **SOIP** en charge de l'information et l'orientation avant l'entrée à l'UL et pendant les études, ainsi que l'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants
- la Délégation d'Accompagnement à la Créativité, l'Ingénierie et la Pédagogie (**DACIP**): impulse la démarche de transformation pédagogique qui doit irriguer l'ensemble des équipes pédagogiques (accompagnement des équipes péda sur le développement FTLV, transformation pédagogique et approche par compétences)



*L'équipe politique plus particulièrement dédiée à la formation est composée du **Vice Président du Conseil de la Formation**, secondé par 2 VP :*

Vice-présidente en charge de l'accompagnement au développement de la pédagogie

Vice-président en charge du développement de l'alternance et de la FTLV



Pour aller plus loin

Le site de l'université de Lorraine, l'ENT, les collègues de la formation 😊

severine.klipfel@univ-lorraine.fr

